



Le bouclier fiscal est renforcé

Trois mesures pour l'ISF

Que les 518.000 foyers ayant payé l'ISF le 15 juin se rassurent : l'an prochain, la facture sera allégée. Le paquet fiscal introduit plusieurs dispositions en ce sens.

La plus spectaculaire est le renforcement du bouclier fiscal, fixé à 50 %, contributions sociales incluses, à partir du 1^{er} janvier 2008. Un écart important avec les 60 % de cette année, auxquels s'ajoutaient en réalité 11 % de contributions sociales. « Cette mesure va dans le bon sens, mais le mécanisme du bouclier reste très complexe à mettre en œuvre », souligne M^e Christian Nouel, avocat associé chez Latham & Watkins.

À partir de l'an prochain, il sera aussi possible de réduire sa note d'ISF en investissant dans des PME. Le texte voté prévoit une réduction d'ISF égale à 75 % des sommes investies dans des PME dans la limite de 50.000 euros ou des dons réalisés au profit de fondations. Il est

aussi possible de déduire de son impôt 50 % des sommes investies dans des fonds d'investissement de proximité (FIP) dans la limite de 10.000 euros. Cet avantage se cumule d'ailleurs avec la réduction d'impôt sur le revenu lié aux FIP.

UN COUP DE POUCE

Enfin, l'abattement ISF sur la résidence principale est porté de 20 % à 30 %. « Cela donne un coup de pouce aux nouveaux foyers assujettis à l'ISF, mais l'économie réelle est très relative », commente Olivier Courteaux, responsable du pôle études patrimoniales chez Thesaurus. L'impact psychologique est en revanche important pour les nombreux foyers imposables à l'ISF depuis peu suite à l'envolée des prix de la pierre ces dernières années, et dont la résidence principale constitue la quasi-totalité du patrimoine. A. L. ■